



**Direction Générale des  
Services du Département**

Direction des Bâtiments, des Moyens  
Généraux et du Patrimoine

Service Expertise Juridique et Contentieux

Affaire suivie par : Anne-Claire Chermette  
Poste: 71 66

**2011-CG-2-3144**

**RAPPORT AU CONSEIL GENERAL**

Séance du vendredi 8 juillet 2011

**BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX, LITIGE RELATIF À UN DÉGÂT DES  
EAUX AU 62, BOULEVARD DU MARÉCHAL JUIN À MANTES-LA-JOLIE,  
AUTORISATION POUR M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL  
DE SIGNER UN PROTOCOLE D'ACCORD AVEC MADAME LAURET**

<b>Politique sectorielle :</b>	<b>Moyens Généraux</b>
<b>Secteur d'intervention :</b>	<b>Administration collectivité</b>
<b>Programme :</b>	<b>Bâtiments administratifs – Moyens Généraux</b>
Montant actualisé :	<b>3 628 199 €</b>
Montant engagé :	<b>2 379 462 €</b>
Reste à engager :	<b>1 248 737 €</b>
Montant réservé pour ce rapport :	<b>7 567,52 €</b>

Le présent rapport a pour objet de vous proposer la validation d'un protocole d'accord transactionnel négocié avec Madame Marie-France Lauret.

Au cours de l'été 2009, Madame Lauret, propriétaire d'une maison individuelle sise au 62 boulevard du Maréchal Juin à Mantes-la-Jolie, mitoyenne avec la propriété du Département des Yvelines occupée par le Centre d'Information et d'Orientation, a subi un dégât des eaux caractérisé par des infiltrations. Madame Lauret a fait constater ce désordre par voie d'huissier le 12 août 2009.

Madame Lauret a demandé la désignation d'un expert judiciaire auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Monsieur Deby a été désigné comme expert par ordonnance du 26 mai 2010. Deux réunions d'expertise ont eu lieu, les 14 et 20 octobre 2010.

Monsieur Deby a conclu que ces infiltrations avaient pour origine la fuite d'une canalisation dans le bâtiment mitoyen, propriété du Département des Yvelines. Son rapport a été déposé au Tribunal Administratif le 7 février 2011.

Les travaux de réparations ont été réalisés en régie par le Département des Yvelines à l'occasion de la réunion d'expertise du 20 octobre 2010. A ce jour, aucune nouvelle infiltration n'a été constatée.

Le protocole d'accord transactionnel, joint en annexe, a pour objet de déterminer les modalités amiables d'indemnisation du préjudice subi par Madame Lauret.

Ce préjudice s'élève à 7 567,52 € TTC, correspondant au coût global des travaux de réparation des conséquences du sinistre (4 875,51 € TTC), aux frais d'honoraires de l'avocat de Mme Lauret (2 392 € TTC) et d'huissier (300,01 € TTC).

Il serait intégralement pris en charge par le Département des Yvelines afin d'éviter une procédure contentieuse qui engendrerait davantage de frais de justice.

Il est à noter que ce montant ne pourra pas faire l'objet d'une indemnisation par l'assureur du Département des Yvelines en raison de l'existence d'une franchise de 10 000 €.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous invite à adopter la délibération suivante :